

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

24-01-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

24-01-2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 20  
VOTANTS : 25

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2024-01-31- N°12

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

08 FEV. 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ.

**Absents représentés :**

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme BEAUGUET	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

**Absents non représentés :**

Mme Aurore BARBOT, M. Pascal BEL ANGE, Mme Sandrine FABRE, Mme Marelyne NGANTCHUE épouse DEM’S LUKA

**Secrétaire de séance** : Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT POUR UNE DEMANDE DE DEMOLITION PARTIELLE D’UN BÂTIMENT SUITE A UN JUGEMENT RELATIF A DES INFRACTIONS AU CODE DE L’URBANISME**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR UNE DEMANDE DE DEMOLITION PARTIELLE D'UN BÂTIMENT SUITE A UN JUGEMENT RELATIF A DES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME**

*Sur proposition de Mme VIGNAS,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles 28 et 431 du Code de Procédures Pénales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.480-1 et R.480-3 ;

**VU** le jugement du Tribunal De Grande Instance d'Evry-Courcouronnes du 07 mars 2019 pour des faits d'exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable commis entre le 7 juillet 2015 et le 13 janvier 2016 ;

**VU** le jugement du Tribunal De Grande Instance d'Evry-Courcouronnes du 07 mars 2019 ordonnant Monsieur Y à remettre en état, dans les 4 mois qui suivent le jugement, un bâtiment ayant fait l'objet de travaux sans autorisation ;

**VU** les procès-verbaux de constat établis semestriellement par un commissaire de justice attestant l'absence de remise en état du bâtiment concerné par le propriétaire ;

**VU** l'autorisation donnée à la mairie de Saintry-sur-Seine par le Tribunal De Grande Instance d'Evry-Courcouronnes en date du 07 mars 2019 pour la remise en état du bâtiment aux frais du condamné en cas de carence de sa part ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les visites au domicile de Monsieur Y, sis route de Melun à Saintry-sur-Seine, destinées à trouver des solutions pour l'application du jugement ont échoué ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Y a été informé de la possibilité pour la Commune de procéder à la remise en état du bâtiment avec des frais qu'il devra régler en cas de carence de sa part ;

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE***

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention à hauteur de 100 % des frais afférents à l'exécution des infractions au code de l'urbanisme en cas de non solvabilité du propriétaire ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

